Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2020-09

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-17-002 - Décision portant modification d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "Le Robec' de Darnétal géré par l'association GEIST 21 Rouen (4 pages) Page 3

Direction de la sécurité sociale

R28-2020-01-17-001 - Arrêté modificatif n°5 du 17 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche (1 page) Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-01-20-001 - Subdélégation de signature compétences générales à RUD14 (3 pages) Page 10

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-01-17-002

Décision portant modification d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "Le Robec' de Darnétal géré par l'association GEIST 21 Rouen

DECISION

Portant modification d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Le Robec » de Darnétal géré par l'association GEIST 21 Rouen.

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2018-2022 ;

VU le rapport d'évaluation externe du 01 février 2017 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches et les SI respectivement prévues aux articles L312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L313-5 du CASF l'autorisation peut être renouvelée tacitement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : La modification d'autorisation de l'établissement et service de l'aide par le travail (ESAT) « Le Robec » de Darnétal géré par l'association GEIST 21 Rouen porte sur le mode de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des adultes présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association GEIST 21 Rouen **N° FINESS** : 76 080 724 8 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Établissement** : ESAT «Le Robec » de Darnétal (76) **N° FINESS** : 76 003 065 0 **Code catégorie** : 246 – ESAT **Mode de financement** : 57 – ARS/Dotation globalisée

Code discipline d'équipement : 909 – travail protégé pour adultes handicapés
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 14 – Externat internat.
Capacité précédente : 16 places
Capacité totale autorisée : 16 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 04 octobre 2010, soit jusqu'au 03 octobre 2025. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 JAN. 2020

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Direction de la sécurité sociale

R28-2020-01-17-001

Arrêté modificatif n°5 du 17 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil d’administration de la caisse d’allocations familiales de la Manche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté modificatif n°5 du 17 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche,

Vu les arrêtés modificatifs des 8 mars, 26 novembre, 11 décembre 2018 et 4 avril 2019,

Vu la désignation formulée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), remplace Monsieur Yvan DUPONT en tant que membre titulaire :

Madame Anne-Marie SAUSSAYE
précédemment suppléante

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 17 janvier 2020

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-01-20-001

Subdélégation de signature compétences générales à RUD14

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

***

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMPETENCE GENERALE ET D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le code de la commande publique ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'éducation notamment ses articles R338-6 à R338-8

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DIR 2019040029

VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 du Préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 du Préfet du Calvados portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation à savoir les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté du Préfet de région n° SGAR/n°19.158 du 30 décembre 2019 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- à l'article 1 de l'arrêté du préfet du Calvados en date du du 6 janvier 2020. Sont notamment exclus les arrêtés de composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes d'ordonnancement secondaire pour lesquels elle a elle-même reçu délégation par le préfet de région, qui relèvent du ressort de l'unité départementale du Calvados et qui sont imputées sur les programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat – action 05 : Fonctionnement courant de l'administration territoriale »
- 723 - « dépenses immobilières déconcentrées »

Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESTRADE, les subdélégations qui lui sont consenties sont exercées en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par les agents placés sous son autorité :

- Madame Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration hors classe
- Monsieur Stéphane MATHON, directeur adjoint du travail

- Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :
1° - si relève de la compétence du préfet de région :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

2° - si relève de la compétence du préfet de département :

POUR LE PRÉFET DU CALVADOS ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : La décision du 3 septembre 2019 du DIRECCTE de Normandie donnant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et la délégataire susnommée sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et du Calvados.

Rouen, le 20 janvier 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
Pour le Préfet du Calvados et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr